

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 22 septembre 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-74

Objet : Renouvellement de la convention d'assistance à la gestion des dossiers de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) avec le CIG – 2025-15-CNT

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEI (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membres absents excusés : (2)

Madame M. CAUMONT,

Monsieur P. HADDAD.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (0)

Monsieur PY :

Bases légales

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-41,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment celle d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant tous avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relève pas d'une compétence propre du Président,

Vu la décision n°22-49 en date du 30 décembre 2022 portant sur la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG Grande Couronne,

Vu le projet de convention annexé au présent rapport,

Contexte

La gestion des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) nécessite une expertise réglementaire croissante, en raison de la complexification des règles applicables, de l'évolution constante des textes, et de la nécessité de garantir la fiabilité des données de carrière.

Dans ce cadre, notre collectivité a fait le choix de conventionner depuis plusieurs années avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), afin de bénéficier de la prestation d'Assistance Retraite CNRACL. Cette assistance est précieuse pour la Direction des Ressources Humaines, tant en matière de conseil que de traitement administratif et technique des dossiers retraite.

La convention actuelle arrive à son terme le 1^{er} septembre 2025. Il convient donc de proposer au Bureau syndical son renouvellement.

Présentation de la convention

La convention "Assistance Retraite CNRACL" a pour objet de confier au CIG l'accompagnement de la collectivité sur les missions suivantes :

- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL ;
- Le dossier de demande de retraite ;
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmis à la CNRACL ;
- Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB) ;
- La demande de régularisation de service.

Le CIG peut également proposer les missions complémentaires suivantes :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL ;
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe ;
- Un appui technique.

Ce service participe à la sécurisation des droits des agents et à la bonne gestion des obligations de l'employeur public vis-à-vis de la CNRACL.

Durée et modalités financières

- **Durée proposée** : La convention "Assistance Retraite CNRACL" est convenue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 24 septembre 2025.
- **Modalités financières** : le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2025 à :60€ par heure de travail pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants.

Les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront communiqués, sur demande du Sigidurs qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

Intérêt pour la collectivité :

Le renouvellement de cette convention présente un double intérêt :

- **Technique** : bénéficier d'un accompagnement expert, actualisé et conforme à la réglementation, pour garantir des dossiers retraite complets et recevables par la CNRACL.
- **Organisationnel** : alléger la charge de travail interne de la Direction des Ressources Humaines, tout en assurant un haut niveau de qualité de service pour les agents.

Ce partenariat permet également d'anticiper les départs en retraite et d'éviter les erreurs de calcul ou de procédure qui pourraient nuire à la situation des agents ou engager la responsabilité de l'administration.

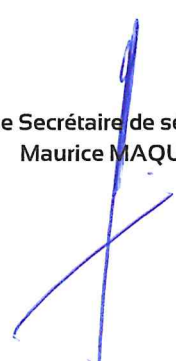
Le Président entendu et ***le quorum étant atteint***, le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **AUTORISE** le renouvellement et la signature par le Président de la convention assistance retraite CNRACL pour les années 2025-2028- 2025-15-CNT et tout acte afférent à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN



Acte exécutoire le 26/09/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 26/09/25)
--